

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Fraternité à Saint-Pierre le Moûtier en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian BARLE.

Etaient Présents : Didier RENARD, Alix MEUNIER, Joël DUBOIS, Patrick AUGENDRE, Vanessa LOUIS SIDNEY, Christian BARLE, Bruno MERCHIEZ, Sylvie BOULET, Pascale MOULIN, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Daniel FRANCOIS, Jean-Gilles PINIER, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Nicole ROBERT.

Absents excusés avec délégation : Brigitte SAULIN (Pouvoir donné à D. RENARD), Christine AUPETIT (Pouvoir donné à A. MEUNIER), Marie-Christine MICHARD (Pouvoir donné à P. AUGENDRE), Pascal TISSERON (Pouvoir donné à D. MENEZ).

Absents excusés : Josiane CHEVET née LANDRY, Virginie PACQUET, Daniel MORIN, Laurent SCHOONBAERT, Arnaud DEBARALLE, Christian GUILLON.

Membres en exercice : 30

Membres présents : 20

Votants : 24

Monsieur Didier RENARD a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 12 octobre 2017 est adopté.

DELEGATION DE LA COMPETENCE « GEMAPI » AU SYNDICAT DE DEFENSE CONTRE LES CRUES DE L'ALLIER

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'EPCI, pour mise en conformité avec la loi NOTRe, exercera de plein droit la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » au 1er janvier 2018.

Concernant le volet « Prévention des Inondations », le territoire est concerné par la présence de deux digues :

- La digue domaniale de Luthenay-Uxeloup, qui protège les riverains des crues de la Loire. Cette digue est gérée par l'État et restera domaniale jusqu'en 2024, d'après les déclarations d'Elsa Alexandre (DDT), rencontrée dernièrement lors d'une réunion de restitution sur l'état des lieux de cette digue.
- La digue privée de Mauboux qui protège des crues de l'Allier les riverains des communes de Livry et Langeron jusqu'au pont de Mornay-sur-Allier. Cette digue est gérée par le syndicat mixte de défense des crues de l'Allier. Créé en 1980, ce syndicat regroupe les communes de Langeron, Livry et les riverains concernés. Ce syndicat est financé par une subvention annuelle de 1 000 € versée par chaque commune. Une redevance payée par les riverains est calculée en fonction de la nature des biens à protéger (terrain, ferme ou maison). Cette digue a été réparée en 1980 et en 2012. Un emprunt a été contracté pour effectuer ces réparations, financé par les redevances et subventions perçues.

Il n'existe pas de digue sur les autres communes de la CCNB, cependant les communes de Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay sont riveraines de l'Allier et Azy-le-Vif connaît le débordement de la Colâtre très régulièrement.

Après concertation avec Virginie PACQUET, maire de Langeron, la CCNB pourrait déléguer la compétence GEMAPI à ce syndicat mixte, pour peu qu'il modifie ses statuts de manière à exercer également la compétence « Gestion des milieux aquatiques ». Pour exercer cette compétence, une taxe « GEMAPI » sera instaurée. Son taux sera à déterminer en fonction des besoins de financement de cette compétence exercée.

Monsieur RENARD demande combien tout cela va coûter. Lors de l'assemblée des Maires, il a été évoqué la somme de 40 € à l'habitant, ce qui est énorme.

Monsieur le Président déclare qu'il s'agit là du montant plafond par habitant.

Monsieur RENARD trouve cela incroyable que l'État délègue des compétences sans se préoccuper du coût pour les territoires et leurs habitants.

Monsieur le Président confirme que cette compétence aura un coût. Aujourd'hui, elle représente l'annuité d'emprunt due par le syndicat pour la digue de Mauboux. À ce jour, la participation des deux communes et des riverains suffit à équilibrer le budget. Il faudra bien établir une taxe GEMAPI à l'avenir.

Monsieur NOLIN déclare que l'État -qui n'a rien fait depuis 50 ans sur ses digues - va aujourd'hui réclamer aux collectivités des études tous les deux ans pour connaître l'état des lieux. De plus grosses études seront réclamés tous les 10 ans... Il est à craindre que cette compétence coûte vite cher.

Madame BEGUIGNOT regrette que l'on impose une fois de plus aux élus des obligations sans les informer de ce que cela va coûter à la collectivité. Les élus sont mis encore devant le fait accompli.

Monsieur le Président répond que pour l'instant on peut dire que cela va coûter 7 000 €, somme correspondant à l'annuité d'emprunt. Il reste à savoir si les riverains peuvent continuer d'abonder selon les mêmes modalités et si les communes peuvent toujours participer financièrement... Le coût d'une digue comme Mauboux, c'est 150 000 € pour une simple réparation mais une digue telle que celle de Luthenay-Uxeloup n'aura pas le même impact financier...

Monsieur NOLIN dit qu'il est difficile d'évaluer les coûts futurs sur ces digues. Ce qui est aux normes aujourd'hui peut ne plus l'être demain.

Monsieur RIBET rappelle que la digue de Luthenay-Uxeloup doit rester à la charge de l'État jusqu'en 2024.

Madame ROBERT craint que l'instauration d'une taxe GEMAPI signifie la participation financière des habitants de tout le territoire, même des communes qui ne sont pas concernées par le risque inondation.

Monsieur DUBOIS dit que c'est là le principe de la communauté.

Monsieur le Président ne trouve pas injuste l'instauration d'une taxe qui concerne l'ensemble du territoire. Le Jour et La Colâtre alimentent aussi l'Allier et la Loire... Il n'y a rien de choquant. Et la gestion des milieux aquatiques concerne toutes les communes.

Madame BEGUIGNOT pense que ce qui est choquant est le fait que l'on ne dise pas avant ce que cela va coûter à la collectivité.

Monsieur BILLARD pense qu'il est normal que tout le monde participe. Il faut juste se demander si la CCNB a les moyens d'assumer cette compétence.

Monsieur le Président répond que si pour le moment deux communes et quelques riverains parviennent à assumer les dépenses inhérentes à la digue de Mauboux, l'EPCI doit pouvoir aussi le faire.

Monsieur le Président propose que la CCNB délègue la compétence au syndicat existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se déclare favorable à la délégation de la compétence « GEMAPI » au syndicat de défense contre les crues de l'Allier dès lors que ce syndicat change ses statuts pour intégrer la compétence « Gestion des milieux aquatiques ».

DEBAT SUR LES COMPETENCES OPTIONNELLES « DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT SPORTIF DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE » ET « CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC »

Monsieur le Président rappelle que la CCNB bénéficie de la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée. Afin de conserver l'éligibilité à cette aide, conformément à l'article 65 de la loi NOTRe, il convient d'exercer au 1er janvier 2018 au moins neuf des douze groupes de compétences énumérés à l'article L5214-23-1 du CGCT en vigueur à cette date.

La CCNB a pris renseignement sur les compétences optionnelles suivantes :

- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Monsieur le Président déclare que les services de l'EPCI a pris l'attache de l'AMF pour connaître le manque à gagner si la collectivité ne comptabilise pas le nombre de compétences exigé pour le maintien de la DGF bonifiée en 2018. La collectivité perd 8 000 € en ce cas.

Concernant les Maisons de service au Public, il existe sur le territoire deux structures labélisées, la MSAP de Chantenay-Saint-Imbert (portée par la Poste) et la MSAP de Saint-Pierre le Moûtier (portée par le centre social). Guillaume ARAGUAS, adjoint au Chef du pôle Égalité des territoires et des chances à la Préfecture a été contacté pour évaluer toutes les incidences si l'EPCI décidait la prise de compétence MSAP. La prise de compétence par la communauté de communes ne ferait pas de la CCNB la structure porteuse des MSAP existantes sur le territoire car les communes de Chantenay-Saint-Imbert et Saint-Pierre le Moûtier ne sont pas les structures porteuses initiales (elles sont seulement associées en tant que partenaires). Ces deux MSAP sont portées par des structures indépendantes et le resteraient. La CCNB se substituerait seulement aux communes, en vertu du principe d'exclusivité, dans les partenariats existants entre elles et les structures porteuses.

Concernant la compétence liée aux équipements sportifs, la collectivité a deux ans après la prise de compétence pour déterminer les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Monsieur BILLARD comprend bien l'importance de la notion « d'intérêt communautaire ». Il semble primordial de se mettre d'accord au préalable sur ce que l'on identifie d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire ce qui bénéficie aux habitants de la communauté. Le gymnase de Saint-Pierre le Moûtier bénéficie aux enfants du territoire scolarisés au collège les Allières.

Madame ROBERT dit que certains enfants du territoire sont scolarisés au collège de Dornes.

Monsieur BILLARD dit que l'on ne peut pas prendre des compétences qui sont des boîtes vides. La CCNB prenant la compétence, si la commune de Saint-Pierre le Moûtier a envie de construire un nouveau gymnase, elle n'en aura plus la compétence et sera bloquée pour solliciter des subventions... Un consensus au préalable sur ce que l'on définit d'intérêt communautaire est donc capital.

Monsieur RIBET déclare qu'il est d'intérêt communautaire tout équipement servant à une majorité d'habitants. Ce peut être l'exemple d'un gymnase, d'une piscine, d'une patinoire. Que le gymnase des Allières soit déclaré d'intérêt communautaire lui paraît logique.

Monsieur le Président en conclut qu'il faudra à la Communauté de Communes se charger des travaux, de l'entretien et de la gestion du gymnase. Il faut être bien conscient que cela aura un coût et qu'il faudra augmenter les impôts.

Madame LOUIS-SIDNEY déclare qu'un état des lieux du parc existant aurait été un bon préalable. On demande une fois de plus aux élus de se prononcer sur une prise de compétence sans fonds de dossier. Il serait respectueux de porter à la connaissance des élus les avantages, inconvénients et coûts de ces compétences...

Monsieur RIBET se dit prêt à répondre à toutes les questions soulevées. Il s'agit bien d'échanger aujourd'hui.

Monsieur BARLE propose qu'une réflexion globale soit menée sur ces compétences optionnelles. Il est favorable à ce que l'on étudie en 2018 plus profondément les avantages et inconvénients de ces prises de compétences qui auront des incidences financières.

Monsieur RIBET répond que la seule chose que l'on sait est la perte de 8 000 € sur la DGF 2018. On ne sait pas en revanche combien l'EPCI gagnerait s'il maintenait sa DGF bonifiée en 2018...

Monsieur BILLARD déclare qu'au-delà de la perte de 8 000 €, prendre des compétences induit des coûts...

Monsieur RENARD pense qu'il est urgent d'attendre.

Monsieur le Président en conclut que l'on met en sursis la décision de la prise de ces compétences optionnelles.

PROJET LOIRE DESTINATION ITINERANCES – PROPOSITION D'ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU GIP

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCNB a à se prononcer sur son adhésion ou non à l'association de préfiguration du Groupement d'Intérêt Public qui pilotera et animera le projet Loire Destination Itinérance. Lors du dernier conseil communautaire, il avait été convenu que l'EPCI se rapproche des autres collectivités pour connaître leur positionnement vis-à-vis de cette démarche. Aujourd'hui, de nombreux EPCI ont acté l'adhésion à l'association de préfiguration. Pour ne citer que les plus proches, on peut noter la proposition d'adhésion de la CCLA, de Nevers Agglomération, CC Loire Vignobles et Nohain (58). Dans l'Allier, la CC Entr'Allier Besbre et Loire (03) a délibéré favorablement. Les 4 EPCI du Pays Charolais Brionnais (71) ont acté l'adhésion à l'association de préfiguration ainsi que la CC Berry Loire Puisaye (45) ...

Madame LOUIS-SIDNEY admet avoir mis le doute la dernière fois mais tient à préciser que sa seule interrogation par rapport à ce sujet était l'avancement de l'adhésion des autres collectivités. Maintenant que l'on a la certitude de l'adhésion des autres communautés de communes, elle se dit très favorable à l'adhésion de la CCNB à cette association. L'Agence de Développement Touristique est partie prenante dans cette démarche et en tant que Présidente de l'ADT, elle se portera candidate pour siéger au Conseil d'Administration.

Monsieur RIBET tient à souligner que la démarche n'est pas nouvelle. C'est un simple transfert de portage, du PETR au Groupement d'intérêt public. Le montant de l'adhésion ne change pas... Il rappelle que le Conseil de Développement du PETR Pays Nevers Sud Nivernais assurait depuis 2014 le rôle de chef de file et d'animateur du projet Loire Destination Itinérances. Ce projet était géré sous la forme d'une coopération et encadré par une convention de partenariat annuelle. Lors du dernier comité de pilotage du projet Loire Destination Itinérances, les élus ont décidé de faire évoluer le mode de gouvernance du projet pour :

- Faciliter la mise en œuvre de la stratégie de la Destination
- Pérenniser le projet, en créant une structure juridique plus stable que la coopération, permettant d'avoir des engagements, notamment financiers, à plus long terme
- Mobiliser et impliquer tous les acteurs souhaitant œuvrer en faveur du projet, qu'ils soient publics ou privés

Une structure dédiée doit être créée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) afin de piloter et animer le projet, et mettre en œuvre certaines actions de la stratégie. Dans un premier temps, une association de préfiguration du GIP sera créée au 1er janvier 2018. Cette association aura pour objet d'organiser et mener à bien la création du GIP. Tous les membres adhérents à l'association de préfiguration pourront ainsi définir collectivement le projet du futur GIP : missions, mode de fonctionnement, membres, financement, organes de décision... Parallèlement, l'association de préfiguration poursuivra la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de la Destination.

Le financement de l'association de préfiguration du GIP sera principalement assuré par les collectivités territoriales membres de la structure. Lors de l'assemblée constitutive, il sera proposé un financement proportionnel à la population, tels que les 0,14€/habitants instaurés jusqu'alors. Le POI FEDER Loire poursuivra le financement du poste de chef de projet à hauteur de 30%. Les recettes complémentaires seront issues de la cotisation des membres parapublics et privés, et d'éventuels autres leviers financiers auxquels l'association pourra prétendre en fonction des actions mises en œuvre.

L'adhésion à l'association de préfiguration ne vaut pas adhésion au GIP. Lors du processus de création du GIP, les membres de l'association de préfiguration du GIP devront se prononcer sur leur volonté ou non de s'engager dans le GIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet de statuts de l'association de préfiguration du GIP

- Accepte d'adhérer à l'association de préfiguration du GIP dès sa création au 1er janvier 2018
- Accepte le versement du montant de cotisation validé lors de l'assemblée constitutive, au plus tard le 15 janvier 2018
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE VIGNOBLES ET NOHAIN AU PETR NEVERS SUD NIVERNAIS

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain a manifesté son souhait d'adhérer au PETR Nevers Sud Nivernais pour l'ensemble de son territoire, par délibération du 19 septembre 2017.

Le Comité Syndical du PETR a délibéré favorablement sur cette demande, en date du 28 septembre 2017. Il convient désormais que chaque EPCI membre du PETR consulte son conseil communautaire dans un délai de 3 mois.

Monsieur le Président demande aux élus de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain au PETR Nevers Sud Nivernais.

MODIFICATION DES STATUTS DU PETR PNSN (NOM, COMPOSITION ET SIEGE SOCIAL)

Monsieur le Président informe que compte tenu des évolutions de périmètre actuelles, le syndicat mixte du PETR en date du 28 septembre 2017 a délibéré favorablement pour la modification de ses statuts, pour chacun des points concernés :

- Changement de siège social
- Modification du nom du PETR : Le PETR adopterait le nom de **Val de Loire Nivernais**, nom déjà utilisé dans le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT).
- Composition du Comité Syndical :

Nouvelle répartition des sièges :

Suite à la sortie de la CC Amognes Cœur du Nivernais et à l'adhésion de la CC Loire Nièvre et Bertranges pour l'ensemble de son territoire, en appliquant les règles relatives à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, il est proposé une répartition des sièges comme suit :

	Nombre de sièges
CC Loire Nièvre et Bertranges	9
CC Loire et Allier	3
CC Nivernais Bourbonnais	3
CC Sud Nivernais	10
Nevers Agglomération	24
	49

Cette nouvelle répartition impacte les CC Loire Nièvre et Bertranges et la CC Loire et Allier.

Désignation de suppléants :

Il est proposé d'attribuer pour chaque EPCI membre un nombre de délégués suppléants égal à la moitié des titulaires (arrondi au nombre supérieur). En l'absence du délégué titulaire un membre suppléant a voix délibérative. La répartition des suppléants est proposée comme suit :

	Nombre de sièges	Nombre de suppléants
CC Loire Nièvre et Bertranges	9	5
CC Loire et Allier	3	2
CC Nivernais Bourbonnais	3	2
CC Sud Nivernais	10	5
Nevers Agglomération	24	12
	49	26

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du PETR Pays Nevers Sud Nivernais
- Approuve la modification du nom du PETR
- Approuve la nouvelle répartition des sièges du comité syndical
- Approuve la proposition pour la désignation de suppléants au comité syndical
- Approuve la proposition de transfert du siège social du PETR.

ADHESION DE L'EPCI A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Président souligne que les problématiques rencontrées par l'EPCI qui voit ses compétences renforcées sont devenues multiples et complexes. L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont des conseils juridiques gratuits et individualisés qui peuvent être utiles aux services pour répondre aux interrogations soulevées.

Monsieur le Président propose que la CCNB adhère à l'Association des Maires de France. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la Communauté. Pour 2017, la cotisation s'élève à 266.11 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à l'Association des Maires de France,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de l'EPCI au chapitre 011

DEMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. A ce titre, ACTES permet :

- de transmettre électroniquement au contrôle de la légalité ou au représentant de l'Etat
- de tracer les échanges
- d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception
- de simplifier les circuits de transmission
- de réduire les coûts de transmission
- de générer des gains de productivité pour les collectivités et la Préfecture

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture et l'EPCI. Au préalable, un opérateur de transmission sera choisi.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et en particulier son article 128 fixant à 5 ans à compter de sa promulgation le délai pour rendre obligatoire la transmission par voie électronique des actes dans les EPCI à fiscalité propre,

VU les articles R2131-1 à R2131-4 du code général des collectivités territoriales relatifs à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT les avantages présentés par la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'EPCI de mettre en place la transmission par voie électronique sans attendre qu'elle devienne obligatoire,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention avec la Préfecture relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

FIXATION MONTANTS DES LOYERS - IMMEUBLE HUILERIE – LOGEMENT 1 – T 3.1 (1^{er} étage – Porte droite sur palier) / LOGEMENT 4 – T 3.4 (2^{ème} étage – Porte gauche sur palier)

Monsieur le Président propose au conseil Communautaire que le logement du 2^{ème} étage à gauche situé 2, rue du Lieutenant Paul Theurier à Saint-Pierre le Moutier est vacant depuis plusieurs mois. L'agence immobilière de Saint-Pierre Le Moutier précise que le loyer est trop élevé. Aussi, la locataire du logement 1 demande à ce que soit révisé le montant de son loyer pour être mis en conformité avec les loyers demandés sur les autres logements.

Monsieur le Président propose au conseil de baisser le montant de ces loyers et propose de :

- fixer le montant du loyer du logement 1 (T3.1 – 1^{er} étage – porte droite sur palier) à 500 € + 40 € de provisions pour charges
- fixer le montant du loyer du logement 4 (T3.4 – 2^{ème} étage – porte gauche sur palier) à 480 € + 40 € de provisions pour charges

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver cette proposition, et d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires.

PARCELLE LANGERON

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes sont compétentes pour toutes les ZA, lesquelles font l'objet de façon automatique et de droit, d'une mise à disposition. Un transfert en pleine propriété devient juridiquement indispensable lorsque les biens (terrains nus ou disponibles) ont vocation à être revendus à des entreprises. Une telle cession s'avère impossible si les biens font l'objet d'une simple mise à disposition.

Sur la commune de Langeron, il reste deux parcelles à commercialiser. La CCNB a sollicité l'avis de France Domaine avant de décider l'acquisition de ces terrains. Ce tènement immobilier est cadastré comme suit :

- Section B n° 600 pour 646 m² (terrain en nature de chemin d'accès d'environ 90 mètres de long)
- Section B n°602 pour 12 839 m² : terrain de forme quasi rectangulaire

Le service du Domaine a rendu son avis. Compte tenu des caractéristiques physiques et juridiques du bien, et en comparaison avec les données du marché immobilier local, la valeur vénale du bien est estimée à 13 500 € (marge 10 % possible).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'opportunité de l'achat de ces terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de ces terrains sous réserve que le conseil municipal de Langeron soit vendeur ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET LA CCNB

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et la région. La CCNB autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la signature d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la CCNB ;
- Autorise le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides bientôt mis en place par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeuble ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents.

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'OPERATION DE REDYNAMISATION ECONOMIQUE ET D'ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Monsieur le Président informe le conseil que la Commission « Développement économique » a travaillé à la mise en place d'une mission d'accompagnement à l'opération de redynamisation économique et d'attractivité territoriale.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des ambitions portées par l'EPCI :

- Valoriser l'économie secondaire et tertiaire ainsi que son renforcement autour de l'A77 ;
- Redynamiser l'emploi local, le maintien, la reprise, la création et le développement d'activités économiques sur son territoire
- Attirer et accueillir de nouvelles activités et de nouveaux actifs en répondant aux besoins des entreprises, notamment en matière de services et de ressources humaines, et de ses habitants, en matière de commerces, d'équipements sportifs, de loisirs et culturels, de santé et de services ;
- Structurer, conforter et développer une offre d'accueil économique qualitative et quantitative

En collaboration avec Anne BENALET, chargée de mission « Développement économique » au Pays Nevers Sud Nivernais, un cahier des charges préalable à la consultation des prestataires a été élaboré. Il en ressort que cette mission doit comporter deux phases : la première est un diagnostic du tissu économique et de l'offre immobilière du territoire. Cette première phase servira de point de départ pour la mise en place d'une seconde phase liée à des actions d'accompagnement d'entreprises et/ou d'entrepreneurs (transmission/reprise – création/développement) dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Monsieur le Président informe qu'une aide de l'Europe peut être sollicitée dans le cadre du programme LEADER 2015-2020 porté par le GAL du PETR Pays Nevers Sud Nivernais. La première phase répond aux opérations éligibles de la fiche action n°1-1 « Recensement de l'offre foncière et immobilière » pour laquelle une aide à hauteur de 8 000 € peut être sollicitée.

Monsieur le Président présente le plan de financement de cette opération :

DEPENSES INVESTISSEMENT	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant sur HT	%	Montant sur TTC
Phase 1 : Etat des lieux du tissu économique et de l'offre immobilière du territoire	10 000,00 €	12 000,00 €	PROGRAMME LEADER PNSN – Europe /Fiche action n°1-1	8 000,00 €	80,00	8 000,00 €
			Autofinancement	2 000,00 €	20,00	4 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	12 000,00 €	TOTAL	10 000,00 €	100,00	12 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la mission d'accompagnement à l'opération de redynamisation économique et d'attractivité territoriale et la phase 1 liée à l'état des lieux du tissu économique et de l'offre immobilière du territoire
- Approuve le plan de financement tel que présenté
- Autorise le Président à solliciter du FEADER dans le cadre du programme LEADER 2015-2020 porté par le GAL PNSN
- Autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ETUDE COUT TRAVAUX ZONES D'ACTIVITE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission « Développement économique » a rencontré trois prestataires capables de réaliser une étude en charge d'évaluer les coûts des travaux restant à réaliser sur les zones d'activités du territoire. Cette étude doit comprendre :

- une étude d'aménagement de la voirie et des réseaux à créer dans le cadre de l'extension de la Z.A de Chantenay-Saint-Imbert.
- l'évaluation du coût des travaux de voirie permettant la connexion du giratoire n°1 à la ZA (100 mètres de route à créer et 300 mètres de route à élargir).
- un chiffrage pour l'aménagement de la voirie et des réseaux divers pour la parcelle restant à commercialiser sur la ZI de Langeron.

La commission « Développement économique » fait restitution des propositions reçues :

ENTREPRISE		PRIX HT	PRIX TTC	Heures consacrées	Etude aménagement voirie et réseaux dans le cadre de l'extension de la ZA Chantenay	Prise en compte des travaux de voirie pour connexion de la ZA au giratoire n°1	Chiffrage aménagement de la voirie et réseaux pour parcelle ZI LANGERON	Viste terrain / prise en compte de l'existant	Notice explicative avec proposition d'aménagement	Estimation quantifiée et chiffrée	Esquisse	Réunion prévue	Délai réalisation	
N°	NOM													
1	NIEVRE INGENIERIE	4 200,00 €	5 040,00 €	60 h (70 € HT/heure)	X Etudes dissociées des 3 zones (jaune/rose/verte)	X	X	X	X	X	X	1 réunion pour cadre de début mission + 1 pour restitution	4 mois (janvier à fin avril 2018)	Si dans un second temps on confie la maîtrise d'oeuvre (MOE) à Nievre Ingénierie, tout ou une partie de la convention d'AMO pourra être déduite de la nouvelle mission puisqu'une partie des études aura déjà été réalisée.
2	MD CONCEPT	6 150,00 €	7 380,00 €	Forfait par zone	X Etudes dissociées des 3 zones (jaune/rose/verte)	X	X	X	X Définition des lots et constitution du tableau des surfaces cessibles	X	X Plans seront support de travail et d'échange pour les futurs acquéreurs	Réunion d'échange	3 mois environ	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le lancement d'une étude permettant l'évaluation des coûts des travaux à réaliser sur les zones d'activité de la CCNB ;
- Valide la proposition de NIEVRE INGENIERIE pour un montant de 5 040,00 € TTC ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

BUDGET CCNB – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour faire suite aux achats des parcelles supplémentaires sur la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert et leur intégration dans les stocks, il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 27 article 276351	OPFI – GFP de rattachement	+ 45 273.59 €
----------------------------	----------------------------	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 021 article 021	OPFI Virement de la section d'exploitation	+ 45 273.59 €
--------------------------	--	---------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 023 article 023	Virement à la section d'investissement	+ 45 273.59 €
Chapitre 67 article 6748	Autres subventions exceptionnelles	- 912.50 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 75 article 7551	Excédent des budgets annexes	+ 55 098.21 €
--------------------------	------------------------------	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

BUDGET ZA CHANTENAY- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président informe l'Assemblée que pour faire suite aux achats des parcelles supplémentaires sur la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert et leur intégration dans les stocks, il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 040 article 33586	OPFI – Frais financiers	+ 2 179.57 €
Chapitre 040 article 33581	OPFI – Frais accessoires	+ 1 311.54 €
Chapitre 040 article 3355	OPFI – Travaux	+ 57 467.03 €
Chapitre 040 article 3351	OPFI – Terrains	- 15 737.12 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 021 article 021	OPFI Virement de la section d'exploitation	+ 45 273.59 €
--------------------------	--	---------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 article 6015	Terrains à aménager	- 15 737.12 €
Chapitre 65 article 6522	Reversement excédent des budgets annexes	+ 55 098.21 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 77 article 774	Subventions exceptionnelles	- 912.50 €
Chapitre 74 article 7473	Département	- 5 000.00 €
Chapitre 042 article 7133	Variation des en-cours de production de biens	+ 45 273.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

TAUX VOTES POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur RIBET tient à revenir sur les tableaux qui ont été présentés lors du dernier conseil communautaire pour choix des taux à voter concernant la TEOM. Il veut souligner que ce tableau n'a pas été élaboré contre la commune de Saint-Pierre le Moûtier. En tant que vice-président de la CCNB il travaille pour toutes les communes de la même façon et œuvre dans l'intérêt de tous les habitants. Contraint par les dates, le tableau est arrivé tardivement mais il a été élaboré dans le souci des intérêts des habitants de chaque commune. Il attire l'attention sur le fait que les taux votés vont augmenter la participation des habitants des écarts de Saint-Pierre de 30 % et de 9 % pour les habitants du centre bourg. Il précise que l'écrêtement choisi a eu une incidence sur les taux à voter pour arriver à atteindre le produit attendu.

Monsieur BILLARD déclare que le tableau proposé n'était pas un tableau de compromis. Les taux tels qu'ils ont été votés a permis de respecter un consensus intermédiaire.

Monsieur NOLIN déclare ne pas comprendre comment on peut accepter de voter un taux pour Luthenay-Uxeloup qui a pour conséquence de faire payer aux habitants de la commune 40 000 € alors que le produit attendu du syndicat auquel elle est rattachée est de 38 000 €. Le SICTOM Avril-Fleury-Luthenay est un syndicat indépendant. Il fallait voter un taux spécifique pour celui-ci. La commune de Luthenay-Uxeloup se sent lésée et une motion a été prise par la municipalité.

Monsieur BILLARD rappelle que l'on est dans une communauté. C'est une harmonisation des taux nécessaire. Saint-Pierre le Moûtier donnera 183 000 € avec les taux votés alors que le SYCTOM réclame pour la commune 160 000 €. Les communes qui ont les valeurs locatives les plus fortes donnent plus que les communes qui ont les valeurs locatives les plus faibles. C'est cela l'harmonisation des taux. Motiver le fait de voter un taux différent sur Luthenay-Uxeloup pour la seule raison que la commune n'appartient pas au même syndicat n'est pas entendable.

Monsieur NOLIN déclare ne pas comprendre ce raisonnement. Luthenay-Uxeloup n'appartient pas au même syndicat et ne bénéficie pas des mêmes services. La Communauté de Communes Sud Nivernais adopte bien des taux différenciés selon le syndicat d'appartenance des communes. Il faudra revoir cela et réfléchir à des taux plus juste lors d'un prochain vote.

FETE INTERCOMMUNALE 2018

Monsieur le Président rappelle que la fête intercommunale n'a pas eu lieu en 2017 pour laisser place à la Foire d'automne. Il demande à ce que les élus se prononcent sur la pertinence de l'organisation d'une fête intercommunale en 2018.

Madame ROBERT déclare avoir un projet de valorisation du Domaine de Toury en lien avec les élèves du territoire scolarisés en lycées professionnels préparant aux métiers de la restauration. Ce projet pourrait être développé dans le cadre de la fête intercommunale. Des dates en septembre ont déjà été évoquées avec les chefs cuisiniers qui souhaitent travailler sur ce projet.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité, se déclare favorable à l'organisation de la fête intercommunale 2018 sur la commune de Toury-sur-Jour.

LIVRET ACCUEIL

Madame BOUDEAU informe le conseil que la livraison des livrets d'accueil a pris du retard, la société MY COM ayant rencontré des problèmes avec son imprimeur. Les livrets sont attendus première semaine de décembre... Ils seront ensuite distribués dans chaque foyer par la poste.

La séance a été levée à 20 H 30 et a été suivie d'un vin d'honneur.

P. AUGENDRE	C. AUPETIT Absente excusée Pouvoir donné A. MEUNIER	C. BARLE	C. BEGUIGNOT	P. BILLARD
S. BOULET	J. CHEVET Absente excusée	A. DEBARALLE Absent excusé	J. DUBOIS	D. FRANCOIS
C. GUILLON Absent excusé	M. LIVROZET	V. LOUIS-SIDNEY	D. MARILLIER	G. MENETRIER
D. MENEZ	B. MERCHIEZ	A. MEUNIER	MC. MICHARD Absente excusée Pouvoir donné à P. AUGENDRE	D. MORIN Absent excusé
P. MOULIN	N. NOLIN	V. PACQUET Absente excusée	JG. PINIER	D. RENARD
Y. RIBET	N. ROBERT	B. SAULIN Absente excusée Pouvoir donné à D. RENARD	L. SCHOONBAERT Absent excusé	P. TISSERON Absent excusé Pouvoir donné à D. MENEZ